

**PREPASUP** est un établissement d'enseignement secondaire et supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **PREPASUP** appartient au GROUPE IPESUP.

Les conditions d'inscriptions sont communes à toutes les options disponibles. La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat). Néanmoins, des possibilités d'aide à l'hébergement, notamment en foyer, existent. Le secrétariat d'Ipesup sera à même de vous renseigner à ce sujet.

Les élèves recevront une carte d'étudiant et pourront bénéficier des avantages proposés par le CROUS.

### CANDIDATURE ET INSCRIPTION

Le dépôt des dossiers de candidature puis d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par PREPASUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de PREPASUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

### DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

Pour les élèves en classe de Terminale en 2022-2023 :

- ▶ les bulletins de notes de la classe de Première ;
- ▶ Les bulletins de Terminale disponibles au moment de la candidature ; au minimum le Trimestre / Semestre 1 ;
- ▶ deux copies manuscrites de dissertations HGGSP ou Philosophie réalisées en classe et corrigées par le professeur ;

▶ En français : le relevé de notes officiel des épreuves anticipées du baccalauréat;

Pour les élèves qui candidatent en juillet :

- ▶ les résultats du baccalauréat.

Tous les élèves doivent fournir l'adresse e-mail de leur enseignant en mathématiques, afin d'obtenir un avis de sa part. Sans cet avis, le dossier n'est pas complet.

Pour les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'études supérieures en 2022-2023 :

- ▶ Bulletins de Terminale
- ▶ Relevés de notes du baccalauréat
- ▶ Bulletins de 1<sup>ère</sup> année de prépa / d'université disponibles à la date de la candidature
- ▶ Une copie de dissertation rédigée en temps limité en classe
- ▶ Un devoir de mathématiques rédigé en temps limité en classe et corrigé par le professeur

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 230€. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : PREPASUP – Candidatures Prépa ECG – 16B rue de l'Estrapade 75005 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 230€ restent acquis à l'établissement.

Le dossier passera alors par une procédure d'évaluation. Celle-ci est décrite dans notre brochure.

### EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Les candidats admis avant les résultats du baccalauréat dans nos classes préparatoire ont **deux semaines après leur admission chez Ipesup** pour confirmer leur inscription en complétant le site d'inscription et en réglant leur acompte. Une fois ces deux éléments réunis, les candidats seront définitivement inscrits (à condition qu'ils obtiennent leur baccalauréat).

Passé ce délai, les candidats se voient automatiquement placés sur LISTE D'ATTENTE et perdent leur priorité. Il leur est toutefois possible de confirmer ultérieurement, mais bien entendu DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES. Pour les admissions après entretien en juillet, les dossiers sont acceptés sous réserve de confirmation SOUS HUITAINE ; pour les admissions les plus tardives, ce délai peut être ramené à 48 heures.

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

#### **FRAIS DE SCOLARITÉ**

Les frais de scolarité pour une année complète sont fixés à 13 800 € TTC

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 3800 € pour les nouveaux inscrits
- 8 prélèvements automatiques mensuels de 1250 €, programmés chaque 25 du mois entre le 25 septembre 2023 et le 25 avril 2024 inclus.

**Chaque famille devra choisir l'une des deux options suivantes.**

#### **OPTION n°1 (valable jusqu'au 10 avril 2023)**

Les frais de scolarité de 13 800 euros incluent notre **parcours de pré-admission** :

- le stage Trajectoire des vacances de Printemps 2023,
- un diagnostic personnalisé en Mathématiques
- le Parcours Numérique de Mathématique et
- une invitation à nos conférences culturelles 2023

Pas de remboursement de l'acompte en cas d'annulation\*.

*\*Passé le délai légal de rétractation : 15 jours*

#### **OPTION n°2**

Remboursement possible dans le cadre de notre politique d'annulation (voir section ANNULATION ci-dessous)

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. **Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place.** La 3<sup>ème</sup> étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/23, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

*NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Remarque Importante – concernant les résidents hors zone SEPA » en page 4*

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

#### **2<sup>ème</sup> étape :**

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

**Cependant, la 3<sup>ème</sup> étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.**

#### **3<sup>ème</sup> étape**

- Compléter les pièces manquantes
  - Bulletins de la classe suivie en 2022/2023

- Relevé de notes du baccalauréat si non disponible lors de la candidature
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de CVEC
- Choix définitifs d'options (langue par exemple)

Si ces pièces restent manquantes lors de la rentrée des classes, l'élève ne pourra se présenter pour la rentrée scolaire.

**La rentrée est prévue le mercredi 30 août 2023.**

### **ANNULATION**

Rappel : La demande d'annulation est recevable uniquement dans le cadre de l'option 2.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Pour les candidats qui auront choisi l'option n°2
  - Annulation reçue avant le 09/06/23 inclus : remboursement du montant perçu à titre d'acompte ;
  - Annulation reçue après le 09/06/23 : pas de remboursement.
- Pour les candidats qui auront choisi l'option n°1 :

Aucun remboursement possible, quelle que soit la date d'annulation\*.

*\*Passé le délai légal de rétractation : 15 jours*

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- ▶ 01/09/2023 – 01/12/2023 ;
- ▶ 01/12/2023 – 02/03/2024 ;
- ▶ 02/03/2024 – 28/06/2024.

### **EXCLUSION**

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

### **REMARQUE IMPORTANTE**

⇒ **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, au-delà des 230 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 13 800 €, est exigé dès la confirmation d'inscription.

► Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

- Pour les candidats qui auront choisi l'option n°2
  - Annulation reçue avant le 09/06/23 inclus : remboursement des 13 800 €,
  - Annulation reçue après le 09/06/23 : pas de remboursement.
  
- Pour les candidats qui auront choisi l'option n°1 :

Aucun remboursement possible, quelle que soit la date d'annulation\*.

*\*Passé le délai légal de rétractation : 15 jours*